

Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne
Compte-rendu du Conseil communautaire du lundi 23 septembre 2019,
à La Tour Saint Gelin

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. GABORIAU Serge, M. SCHLOSSER Jean-Louis, M. JULIEN Jean-Gérard, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, M. COUVRAT Jean-François, M. MIRAULT Michel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, M. TESTON Martial, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme BOUCHAUD-VOLLEAU Valérie, Mme VIGNEAU Nathalie, M. ELIAUME Bernard, M. BRUNET Thierry, M. PINEAU Christian, Mme SENNEGON Natalie, Mme BILLON Yolande, M. BREANT Michel, M. BLANCHARD Yves, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme BRUNET Dominique, M. DUPUY Daniel, M. AUBERT Michel, Mme BRABAN Françoise, Mme JARDIN Frédérique, M. NOVELLI Hervé, Mme BOULLIER Florence, M. FOUQUIER Marc, M. LECOMTE Serge, M. BARILLET Christian, M. CHAMPIGNY Michel, Mme DE PUTTER Murielle, M. FILLIN Alain, Mme FOUASSE Gerdina, Mme GOUZIL Lucette, M. DELALEU Max, M. MARCHE Bernard, M. GERARD François, Mme BACHELERY Chantal, M. BODIN Sébastien

Etaient absents :

M. GASPARD Alain remplacé par M. JULIEN Jean-Gérard, Mme DOZON Danielle, M. JOURDAIN Pascal, Mme PIRONNET Jocelyne, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, Mme PAIN Isabelle, M. BASSEREAU Jean-Louis, M. ANDREANI Jean-Pierre, M. LOIZON Jean-Pierre, Mme VACHEDOR Claire, M. BIGOT Eric remplacé par M. BODIN Sébastien

Pouvoirs :

M. BRISSEAU Daniel à Mme BACHELERY Chantal

Mme BILLON Yolande a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Points infos du Président

1	Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 22/07/2019	3
2	PLUi : Validation du mémoire en réponse aux avis des communes, PPA et PPC	3
3	PLUi : Point d'information sur l'enquête publique	4
4	PLU de Richelieu : approbation de la modification n°1	5
5	PLUiH de la CCCVL : avis sur le projet arrêté	6
6	Réalisation de la gendarmerie de l'Île Bouchard : cession de parcelles à VTH	6
7	Convention de mise à disposition de données auprès du SME	7
8	Convention de mise à disposition de locaux à la MDS	7
9	Cabinet satellite St Epain : avenants de travaux	8
10	DIACRE : 3 dossiers	9
11	ZA Richelieu/Champigny : convention de prestation de services avec la commune de Richelieu	10

12	ZAC les Saulniers II : Avance de trésorerie à la SET	11
13	Convention CCTVV/OT Azay Chinon Val de Loire pour billetterie.....	11
14	Convention CCTVV/commune de Rilly sur Vienne Intervenants musique.....	12
15	Conventions CCTVV/Association Pour le souvenir de Maillé	12
16	Convention CCTVV/commune de Jaulnay Pass culture.....	13
17	Conventions de mécénat culturel.....	13
18	Gare de Ligré : avenants de travaux.....	15
19	Gare de Ligré : Prolongation de délais de travaux.....	16
20	Itinéraires cyclo-touristiques de jonction avec la voie verte : convention avec le Conseil départemental.....	17
21	Gare de Maillé : convention SNCF	17
22	Budget OM : Créances admises en non-valeur et créances éteintes	17
23	Budget OM : Décision Modificative n°2.....	18
24	ADAP : Demande de dérogation et de dispense	19
25	Durées d’amortissements pour les subventions d’équipements aux organismes publics	19
26	Questions et informations diverses.....	20

M. PIMBERT remercie M. TESTON, maire de la commune de La Tour Saint-Gelin, de son accueil.

M. TESTON remercie M. PIMBERT et les délégués d'avoir choisi la commune pour organiser un conseil communautaire et présente sa commune.

1 Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 22/07/2019

Le compte rendu du conseil communautaire du 22/07/2019 est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu du Bureau n'a pas appelé de remarques.

2 PLUi : Validation du mémoire en réponse aux avis des communes, PPA et PPC

Le Conseil Communautaire a délibéré, le 28 mai 2019, pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi.

La consultation des communes a débuté le 11 juin 2019 pendant 3 mois, soit jusqu'au 11 septembre 2019.

La consultation des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées doit se terminer le 14 septembre 2019.

Les avis des communes, des PPA et des PPC reçus pendant cette période de consultation ont été étudiés afin de produire un document apportant une réponse à ces différentes remarques.

Le CoPil se réunit le 16 septembre à 9h30 pour compléter/amender le mémoire en réponse qui sera ensuite être présenté en Commission PLUi et en Bureau le 16 septembre, respectivement à 17h30 et à 18h30.

Pour finir, le Conseil Communautaire est invité à approuver ce mémoire en réponse lors de sa séance du 23 septembre qui a été précédée d'une réunion de la Conférence des Maires.

Les modifications demandées par le Conseil Communautaire pourront être apportées entre le 23 septembre et le démarrage de l'enquête publique.

Le projet de mémoire en réponse a été envoyé aux élus.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

M. POUJAUD précise que le mémoire en réponse est un document qui doit faciliter le travail des enquêteurs et apporter des éclaircissements aux habitants qui participeront à l'enquête publique.

L'ensemble des documents constituant le projet de PLUi a été soumis à l'avis des conseils municipaux des commune membres. Sur les 40 communes, 39 ont délibéré favorablement, une commune n'a pas délibéré et donc son avis est réputé favorable. Parmi les 39, des communes ont émis un avis favorable sans réserve, d'autres avec des suggestions, et certaines avec des réserves qui, au final, peuvent être levées.

Bien entendu le mémoire comprend les réponses aux suggestions et aux réserves des communes.

M. BARILLET indique qu'il s'abstiendra pour plusieurs raisons. Tout d'abord, malgré avoir suivi tout le processus, il n'est pas possible pour lui d'avoir une vision d'ensemble. Ensuite, en raison de lacunes dans le PLUi concernant la commune de Sainte-Maure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 47 Abstention : 1 Contre : 0

- APPROUVE le mémoire en réponse aux avis des communes, PPA et PPC.

3 PLUi : Point d'information sur l'enquête publique

L'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi de la CCTVV est programmée du mardi 1^{er} au jeudi 31 octobre 2019, soit 31 jours consécutifs.

Dans le cadre de cette enquête publique, une commission d'enquête a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans : Monsieur METERREAU, président de la commission d'enquête et Messieurs Pierre ALAZARD et Benoît SENAMAUD, membres titulaires de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le Mardi 1^{er} Octobre de 9h à 12h à la mairie de L'Île-Bouchard,
- Le Vendredi 04 Octobre de 14h à 17h à la mairie de Ligré,
- Le Mercredi 09 Octobre de 14h à 16h30 à la mairie de Pouzay,
- Le Samedi 12 Octobre de 10h à 12h à la mairie de Richelieu,
- Le Mercredi 16 Octobre de 9h à 12h à la mairie de Marigny-Marmande,
- Le Samedi 19 Octobre de 9h à 12h à la mairie de Nouâtre,
- Le Lundi 21 Octobre de 14h à 17h à la mairie de Parçay-sur-Vienne,
- Le Samedi 26 Octobre de 9h à 12h à la mairie de Saint-Épain,
- Le Jeudi 31 Octobre de 14h à 17h à la mairie de Sainte-Maure-de-Touraine.

Chaque mairie disposera, pendant toute la durée de l'enquête publique, de documents transmis par la CCTVV :

- Le dossier d'enquête consultable par la population,
- Le registre d'enquête au sein duquel la population sera invitée à formuler ses remarques, propositions et contre-propositions.

Le dossier et le registre seront également disponibles au siège de la CCTVV.

Un avis d'enquête publique paraîtra dans La Nouvelle République et dans Terre de Touraine, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au moins 15 jours avant le début de l'enquête au siège de la CCTVV et dans les 40 mairies des communes de la CCTVV.

[L'arrêté d'enquête publique](#) signé du Président de la CCTVV en date du 02 septembre 2019 figure en annexe de la note de synthèse, pour information.

Le calendrier complet de la procédure est détaillé ci-après :

- **Mercredi 11 septembre à 9h30** : réunion technique d'analyse des retours des communes/PPA/PPC et de production du mémoire en réponse,
- **Lundi 16 septembre à 9h30** : CoPil d'analyse des retours des communes/PPA/PPC et de production du mémoire en réponse,

- **Lundi 16 septembre à 17h30** : Commission PLUi d'analyse des retours des communes/PPA/PPC et de production du mémoire en réponse,
- **Lundi 16 septembre à 18h30** : Bureau Communautaire de validation du mémoire en réponse,
- **Lundi 23 septembre à 17h30** : Conférence des Maires sur la validation du mémoire en réponse,
- **Lundi 23 septembre à 18h30** : Conseil Communautaire sur la validation du mémoire en réponse,
- **Du mardi 1^{er} octobre au jeudi 31 octobre** : enquête publique PLUi,
- **Lundi 02 décembre** : date limite pour que la commission d'enquête produise son rapport et ses conclusions,
- **Lundi 02 décembre à 9h30** : réunion technique d'analyse du rapport de la commission d'enquête,
- **Lundi 09 décembre à 9h30** : CoPil d'analyse du rapport de la commission d'enquête,
- **Lundi 09 décembre à 17h30** : Commission PLUi d'analyse du rapport de la commission d'enquête,
- **Lundi 09 décembre à 18h30** : Bureau Communautaire de préparation à l'approbation du PLUi,
- **Lundi 16 décembre à 17h30** : Conférence des Maires de préparation à l'approbation du PLUi,
- **Lundi 16 décembre à 18h30** : Conseil Communautaire d'approbation du PLUi.

Les membres du Bureau ont convenu de tirer sous format papier les plans A0 de chaque commune ainsi que le règlement écrit (cf- CR Bureau) pour l'enquête publique

4 PLU de Richelieu : approbation de la modification n°1

La modification de droit commun n°1 du PLU de Richelieu a été engagée par le Conseil Communautaire du 25 février 2019 et précisée lors du Conseil Communautaire du 22 juillet après les communications de Val Touraine Habitat, maître d'ouvrage du projet, en juin 2019, dans le but d'affiner le dossier.

La consultation des Personnes Publiques Associées a eu lieu du 28 juin au 19 juillet 2019 et a permis de recueillir les avis suivants :

- 10 juillet – Chambre des Métiers et de l'Artisanat : aucune remarque,
- 11 juillet – Conseil Régional : aucune remarque,
- 17 juillet – Conseil Départemental : aucune remarque,
- 26 juillet (hors délais) – UDAP : aucune remarque.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 05 août au jeudi 05 septembre.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en mairie de Richelieu :

- Le lundi 05 août de 8h30 à 12h,
- Le samedi 24 août de 10h à 12h,
- Le jeudi 05 septembre de 14h à 17h.

À la date du 03 septembre, aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette enquête publique, ni dans le registre d'enquête disponible en mairie de Richelieu, ni par courrier, ni par mail.

Une réunion est prévue avec le commissaire enquêteur le lundi 09 septembre à 10h afin de faire le point sur les remarques reçues.

À défaut de remarques, le commissaire enquêteur remettra directement son rapport lors de cette réunion.

Sous réserve qu'aucune remarque ne soit reçue entre le 03 septembre et la clôture de l'enquête publique et sous réserve que le commissaire enquêteur remette son rapport et ses conclusions à la

Communauté de Communes le 09 septembre, le Conseil Communautaire sera invité à approuver la modification de droit commun n°1 du PLU de Richelieu lors de sa séance du 23 septembre 2019.

Le dossier de modification que le Conseil Communautaire est invité à approuver figure en annexe.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

M. NOVELLI souhaiterait que les services de la CCTVV puissent s'assurer de la diligence de VTH qui doit, Désormais, déposer le permis de construire.

M. POUJAUD propose d'adresser un courrier à VTH en y annexant la délibération du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de droit commun n°1 du PLU de Richelieu

5 PLUiH de la CCCVL : avis sur le projet arrêté

La Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) lors du conseil communautaire du 10 juillet 2019.

En tant que Personne Publique Consultée, la CCTVV peut rendre un avis sur le document dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception, soit jusqu'au 18 octobre 2019.

À défaut, l'avis est réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue de ce délai.

La Commission Aménagement prévoit de se réunir le mardi 10 septembre pour rendre son avis dont il sera fait part au Bureau du 16 septembre et au Conseil Communautaire du 23 septembre.

Les pièces du dossier du PLUiH de la CCCVL peuvent être consultées via les liens suivants :

- Tome 1 avec PADD, OAP et POA : https://www.urbanism.fr/media/doc/clientdoc/Upload/PLUiH_CCCVL_Tome1_AP_10juillet2019.zip
- Tome 2 avec règlement et annexes : https://www.urbanism.fr/media/doc/clientdoc/Upload/PLUiH_CCCVL_Tome2_AP_10juillet2019.zip

Le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis sur le PLUiH de la CCCVL.

Le compte-rendu de la Commission Aménagement du 10 septembre a été transmis aux conseillers communautaires.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur le PLUiH de la CCCVL

6 Réalisation de la gendarmerie de l'Île Bouchard : cession de parcelles à VTH

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle gendarmerie à l'Île Bouchard au lieu-dit les Ripaudières, rue de la Vallée aux Nains, il est convenu de céder à l'euro symbolique une partie des terrains à Val Touraine Habitat pour la réalisation des logements.

Le Conseil d'administration de Val Touraine Habitat, lors de sa séance en date du 8 juillet 2019 a délibéré favorablement pour cette acquisition.

Ainsi, il est proposé la cession des parcelles AE 583 d'une contenance de 13a58ca et AE 586 d'une contenance de 14a10ca, à l'euro symbolique (voir plan de division ci-joint)

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la cession des parcelles AE 583 et AE 586 à Val Touraine Habitat à l'euro symbolique
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes s'y afférents
- **AUTORISE** le Président à régler si nécessaire d'éventuels frais liés à cet acte.

7 Convention de mise à disposition de données auprès du SME

Par délibération en date du 29 janvier 2018, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GeMAPI) au Syndicat de la Manse Etendu.

Pour exercer pleinement ces missions, une convention de mise à disposition de données cadastrales est proposée entre la CCTVV et le Syndicat de la Manse Etendu (convention ci-jointe).

Après avoir pris l'attache du Délégué à la Protection des Données du GIP RECIA, celui-ci nous a confirmé qu'il n'y avait pas de contradiction entre le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et cette convention qui encadre bien les finalités de la mise à disposition de données et sa durée. Ce dernier devra seulement ajouter le Syndicat de la Manse Etendu comme destinataire des données dans le registre des traitements de la CCTVV.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de données ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférant à celle-ci.

8 Convention de mise à disposition de locaux à la MDS

Dans le cadre de la création de la future Maison France Services au 3 place Louis XIII à Richelieu, la CCTVV met à compter du 1er septembre 2019 ses locaux à disposition de la Maison Départementale de la Solidarité afin qu'elle puisse y assurer l'ensemble de son activité.

Pour cette mise à disposition, une convention est proposée ci-jointe. Celle-ci est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une durée équivalente dans la limite de quatre années sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Pour cette mise à disposition, une redevance mensuelle de 1 000 €, correspondant aux coûts d'exploitation prévisionnels du site, est demandée auprès de la Maison Départementale de la Solidarité. Ce montant pourra être amené à évoluer à l'issue de l'évaluation annuelle des charges établie entre les deux parties.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

M. PIMBERT précise que la Maison France Services démarrera après l'obtention du label, soit au 1^{er} janvier 2020 sans doute. Mais que les services de la Maison Départementale de la Solidarité sont à pied d'œuvre depuis le 1^{er} septembre 2019.

M. PIMBERT remercie le Conseil Départemental d'avoir permis de fixer la redevance de façon satisfaisante, c'est-à-dire couvrant les frais de chauffage, maintenance, etc au prorata de la surface utilisée par la MDS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de mise à disposition de locaux situés au 3 place Louis XIII, à Richelieu avec la Maison Départementale de la Solidarité.

9 Cabinet satellite St Epain : avenants de travaux

Dans le cadre des travaux de construction du cabinet satellite de Saint Epain, Madame Leclerc présentera les projets d'avenants suivants :

- Avenant n° 4 au Lot 1 « Gros œuvre » BRIAULT : mise en place de chapeaux sur le muret de la coursière (demandée pour l'ABF) pour un montant de **+ 1 120 € HT**, le lot passant de 107 972.24 € HT à 109 092.24 € HT,
- Avenant n°1 au lot 2 « ravalement » (Loir et Cher Ravalement) : - **925.50 €** en moins-value pour suppression de bandeaux en pierre sous le préau,
- Avenant n° 2 au Lot 5 « menuiserie extérieures », OCIH : le cahier des charges validé par la CCTVV début 2018 indiquait des vitres « translucides » (laissant passer la lumière mais ne permettant pas de voir à travers, ce qui crée un effet « bocal »), or elles doivent être « transparentes » pour le confort des patients et professionnels ; seules les salles de consultations ont gardé les vitres « translucides ». L'avenant est de **+ 4 181 € HT**, soit un nouveau montant du marché à 47 882.30 € HT au lieu de 48 500 € HT, soit une baisse de 1.27% depuis l'attribution du lot (car 1^{er} avenant négatif de - 4 798.70 € HT le 25/02/19).
- Avenant n° 2 au Lot 7 « menuiseries intérieures », BEUN : dans le cadre des travaux de la MSP de Ste Maure, la banque d'accueil et tous les placards ont été intégrés (par avenants souvent) au coût global des travaux. Les professionnels du cabinet de St Epain sollicitent donc le même traitement. Seuls des placards muraux en hauteur et des meubles sous éviers avaient été prévus dans le cahier des charges initial. Après de longues négociations et plusieurs devis, 2 avenants ont été proposés au Bureau : **l'un à + 8 100.95 € HT** en fonction des demandes des professionnels de santé **OU** un second demandé par Mme Leclerc à **5 261.45 € HT** avec pour chaque professionnel un meuble avec 5 tiroirs et un meuble deux portes.
- Avenant n°1 au lot 13 « VRD », ROIFFE, pour une moins-value de - **2 542 €**

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur ces avenants, mais, après débat, proposent au conseil communautaire de **retenir le devis de + 5 261.45 € HT pour le lot 7 « menuiseries intérieures »**.

M. MIRAULT demande pourquoi la prise en charge des meubles ne revient pas au locataire.

Mme LECLERC indique les médecins ont rappelé que les meubles avaient été fournis par la communauté de communes pour la maison de santé de Sainte-Maure et qu'ils demandaient de même pour celle de Saint-Epain.

M. PIMBERT souligne que la limite est souvent floue entre propriétaire et locataire pour les maisons de santé. Il convient d'être extrêmement précis dans les protocoles d'accord lors de la construction avec des partenaires privés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 47 Abstention : 1 Contre : 0

- **APPROUVE** les avenants présentés ci-dessus

10 DIACRE : 3 dossiers

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 9 septembre pour l'examen de 3 dossiers de demande individuelle de subvention :

M. LOISEAU Geoffrey - ALPHA OHMEGA SYST'M (L'Ile Bouchard)

Agé de 40 ans, M. LOISEAU est titulaire d'un CAP Installation et équipements électriques, d'un CAP et d'un BAC PRO Electricité, d'un CAP et d'un BEP Electrotechnique. Après ses 4 années d'apprentissage réalisées en entreprises, il intègre comme technicien la Sarl PLOUZEAU pendant 2 ans puis FORCLUM pendant 17 ans.

Fort de ses 25 années d'expériences dans les domaines de l'électrotechnique, de l'électromécanique, de l'automatisme ou bien de la régulation de systèmes CVC, M. LOISEAU a décidé de créer son entreprise. Il signe une rupture conventionnelle avec son employeur et suit d'avril à fin mai 2019 la formation 245h avec la CMA 37.

L'entreprise est créée depuis le 1^{er} juillet 2019. Ses domaines d'intervention sont l'électricité industrielle, la régulation et la gestion technique des bâtiments. Grâce à sa notoriété, M. LOISEAU a déjà conclu des partenariats avec différentes entreprises spécialisées (Legerelec, Sysmotoc, AsistCVC...). Il a par ailleurs conservé le carnet d'adresses d'anciens clients FORCLUM et signé plusieurs commandes qui dépassent le CA du prévisionnel. Sa zone de chalandise s'étend sur un rayon de 150km, principalement sur Tours, Nantes et Orléans.

Le chiffre d'affaires prévisionnel pour la première année est de 75K€. Ce chiffre d'affaires est cohérent en comparaison avec les statistiques du secteur d'activité (CA moyen à 89K€).

Le besoin de financement global est de 19K€ et sera assuré par un emprunt bancaire, un prêt à la création délivré par Initiative Touraine Val de Loire (6K€) et un apport personnel. La présente demande de subvention DIACRE concerne l'acquisition d'un ordinateur portable spécifique permettant la programmation des automates pour une valeur de 3 654 € HT. Le dispositif DIACRE est sollicité à hauteur de 1 096 €.

La CMA d'Indre-et-Loire a émis un avis favorable sur ce dossier.

Mme HARDWICK Clémence - LA MAISON DU BARBIER (Sainte-Maure-de-Touraine)

Titulaire d'un CAP et PEP Coiffure, Mme HARDWICK exerce pendant 2 ans chez Eric Stipa à Tours avant de partir à Londres où elle travaille en qualité d'indépendante coiffeuse-barbière pour le groupe PALL MALL. Originaire de Sainte-Maure-de-Touraine, elle décide, avec son mari, de revenir en Indre-et-Loire et reprendre le salon de coiffure hommes de M. BROSSET parti en retraite en début d'année 2019 sans avoir trouvé de repreneur. Le salon a rouvert le 4 juillet. M. BROSSET reste propriétaire des murs. Mme HARDWICK sera la gérante et son mari aura dans un premier temps le statut de conjoint collaborateur avant de passer à celui de conjoint salarié.

Une des forces de « La Maison du barbier » est l'originalité avec la touche anglaise et l'équipement du salon avec deux fauteuils de barbier. L'ancienne clientèle de M. BROSSET revient. Une nouvelle clientèle se développe (mode du port de la barbe y compris chez les jeunes, communauté britannique dans le Sud Touraine...).

Le salon est ouvert du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h (samedi journée continue). Au niveau de la concurrence, il existe 4 salons de coiffure mixte sur la même commune et un coiffeur mixte-barbier à Saint-Epain.

Le chiffre d'affaires prévisionnel de 74K€ a été calculé sur la base de celui de l'ancien coiffeur auquel il a été rajouté un quart temps pour M. HARDWICK. En raison de l'implantation en ZRR, l'entreprise bénéficiera d'une exonération d'impôt sur les sociétés, totale sur les 5 premières années puis dégressives les 3 années suivantes.

Le besoin de financement global est de 29K€ et sera assuré par un emprunt bancaire, un prêt à la création délivré par Initiative Touraine Val de Loire (7K€) et un apport personnel. La présente demande de subvention DIACRE concerne les travaux d'aménagement du salon et l'acquisition de deux fauteuils de barbier pour un montant total de 9 438 € HT. Le dispositif DIACRE est sollicité à hauteur de 2 831 €. La CMA d'Indre-et-Loire a émis un avis favorable sur ce dossier.

Mmes MONTAGNER et VANWYNSBERGHE - LE FOSSE SAINT-ANGE (Richelieu)

Mme MONTAGNER a repris mi-juillet le restaurant FOSSE SAINT-ANGE fermé depuis 4 ans. Propriétaire des murs, elle en a été l'exploitante de 2005 à 2015. En s'associant avec Mme VANWYNSBERGHE elle a souhaité faire revivre ce lieu. La restauration est de type « cuisine du marché » donc à base de produits locaux bio ou issus de l'agriculture raisonnée avec des influences exotiques. La carte ne comprend pas le menu traditionnel mais des plats servis à l'assiette, petite (6 à 9 €) ou grande (12 à 18 €).

La capacité d'accueil est d'environ 30 couverts en salle auxquels il convient d'ajouter 30 autres couverts en extérieur (terrasse + jardin). L'établissement est ouvert midi et soir du mardi au samedi. La clientèle ciblée est la clientèle locale (y compris les professionnels) et touristique en saison. Depuis l'ouverture, la fréquentation est au rendez-vous avec 40 couverts par jour.

Le prévisionnel d'activité prévoit un chiffre d'affaires d'environ 160K€ en 1^{er} année avec une augmentation de 5% par an en années 2 et 3. Mmes MONTAGNER (en cuisine) et VANWYNSBERGHE (en salle) seront salariées de l'entreprise.

Le besoin de financement global est d'environ 52K€ (fond de roulement, travaux, matériels et stock de matières premières). Il sera couvert par un emprunt bancaire et un apport personnel de chacune des associées).

La présente demande de subvention DIACRE concerne les travaux de réfection du restaurant et l'acquisition de matériel de cuisine (piano, frigos, desserte réfrigérée...) pour un montant total de 13 710,50 € HT. Le dispositif DIACRE est sollicité à hauteur de 4 113 €.

Vu l'avis du COPIL DIACRE réuni le 9 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau,

M TALLAND indique ne pas prendre part au vote pour le dossier concernant la SARL LA MAISON DU BARBIER, en raison de liens familiaux avec les entrepreneurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **SE PRONONCE** sur l'attribution des subventions suivantes :
 - 1 096 € à la SARL ALPHA OHMEGA SYST'M
 - 2 831 € à la SARL LA MAISON DU BARBIER
 - 4 113 € à la SAS LE FOSSE SAINT-ANGE

11 ZA Richelieu/Champigny : convention de prestation de services avec la commune de Richelieu

La convention de prestation de services (qui était jointe en annexe) signée avec la commune de Richelieu pour la réalisation de petits travaux techniques et d'entretien sur la zone d'activités de Richelieu/Champigny-sur-Veude étant arrivée à expiration, il est proposé de la reconduire pour deux ans.

Suite à la réunion de la commission Développement économique du 9 mai 2019, le projet de convention fixant notamment la nature des prestations confiées (petits entretiens ou réparations de

la voirie, passage de la balayeuse), les modalités d'intervention et les tarifications (homogénéisées) appliquées, a été transmis à la commune. Le projet a été approuvé en Conseil municipal du 19 juillet 2019.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Vu l'avis de la Commission Développement économique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de prestation de services présentée,
- **AUTORISE**, M. le Président à la signer.

12 ZAC les Saulniers II : Avance de trésorerie à la SET

Par délibération en date du 29 octobre 2018 la CCTVV a approuvé le CRACL 2017-2018 et le plan prévisionnel de trésorerie de l'opération d'aménagement confiée à la SET.

Compte-tenu du déséquilibre financier actuel de l'opération, le plan prévisionnel de trésorerie prévoyait le versement à la SET d'une avance de trésorerie d'un montant de 170 000 €, inscrite au budget primitif 2019.

Le remboursement de 170 000 € s'analyse comptablement comme une somme versée par la CCTVV ayant un caractère d'avances de fonds recouvrables. Sur cette base un projet de convention d'avance a été établi par la SET, fixant les modalités de versement de cette avance.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur cette question. Le directeur de la SET présentera le rapport 2019 (Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire- CRAC) lors du prochain Bureau de novembre.

Vu la délibération du 29 octobre 2018 relative à l'approbation du CRACL 2017-2018

Vu la délibération du 25 mars 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** M. le Président à la signer.

13 Convention CCTVV/OT Azay Chinon Val de Loire pour billetterie

Pour la saison culturelle 2019-2020, la CCTVV souhaite continuer le partenariat avec l'Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire concernant la billetterie. Les réservations et vente de billets en amont des spectacles seront effectuées par cet organisme. A ce titre, il convient de rédiger une convention entre les deux parties afin d'indiquer le mode opératoire. Il est rappelé que ce service sera facturé à la CCTVV à hauteur de 10% du coût du billet ou de la réservation, dans la limite de 1 €.

Les membres de la commission culture sont favorables à la signature de la nouvelle convention avec l'OT pour la billetterie de la saison culturelle (jointe en annexe).

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Président à la signer

14 Convention CCTVV/commune de Rilly sur Vienne Intervenants musique

Pour l'année scolaire 2019-2020, la commune de Rilly souhaite bénéficier d'interventions musique dans l'école de la commune. Ces interventions seront assurées par un enseignant dumiste de l'école de musique intercommunale, à raison de 1h30 d'intervention par semaine. A ce titre, il convient de rédiger une convention entre les deux structures afin de procéder à la refacturation de ce service auprès de la commune, à savoir 1973 euros.

Les membres de la commission culture sont favorables à la signature de cette convention ci-jointe. Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Président à la signer

15 Conventions CCTVV/Association Pour le souvenir de Maillé

Suite au changement de statut de la Maison du Souvenir de Maillé, l'association Pour le Souvenir de Maillé a souhaité mettre en place deux conventions qui sont étroitement liées :

- Une **convention multipartite avec ses partenaires** (Etat, Région, Département et Communauté de communes) afin de s'assurer de la pérennité des soutiens de ces tutelles. Cette convention serait d'une durée triennale. Le projet est joint en annexe 150. Cette convention multipartite (en) a pour objectif d'engager moralement les différentes entités à continuer de soutenir la Maison du Souvenir sur les trois prochaines années. Dans cette convention, les moyens ne sont pas précisés, chaque entité signant ensuite sa propre convention avec l'association. Il est proposé que chaque convention soit d'une durée de 3 ans, avec date d'effet au 1er janvier 2020. Les membres de la commission culture proposent que la convention triennale multi-partenariale ne précise pas de montant d'engagement, et ce afin de ne pas imposer ce choix aux futurs élus, issus des élections de 2020.
- En parallèle de cette convention multipartite, chaque entité s'assurera de la rédaction de sa **propre convention précisant les modalités du soutien** apporté à l'association. Le projet de convention CCTVV/Association pour le souvenir de Maillé est joint en annexe 151. Il est précisé que le montant pour l'année 2020 sera de 35 000 euros, sous réserve du vote de cette subvention au BP2020 ; ce montant sera révisable chaque année selon le vote du budget.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

M. PIMBERT indique que lors de la commission Culture, certains membres d'étaient pas favorables à un engagement financier proposé initialement sur trois ans.

*Il convient de distinguer **deux engagements** : celui, moral, de soutien pendant trois ans de la Maison du Souvenir, et celui de l'engagement financier qui sera revu tous les ans en fonction du vote du budget.*

La commission a souhaité ne pas s'engager sur un montant ferme puisqu'il y aura un changement de conseil communautaire l'année prochaine. Ainsi, tous les ans le montant de subvention de 35 000 € sera proposé au vote.

M. NOVELLI souligne l'avis favorable de tous pour continuer de soutenir la Maison du Souvenir mais souligne un problème de principe. Il concerne le fait que la convention soit triennale alors qu'on arrive en fin de mandature. A six mois du renouvellement, il est gênant de s'engager pour autrui pendant trois ans. Par ailleurs, même si le montant n'est pas fixé, on engage la communauté future sur un soutien. Le problème pourrait être réglé en faisant démarrer ces conventions à partir du mois de mars prochain.

M. BARILLET estime impensable d'imaginer que le nouveau conseil communautaire ne valide pas cet engagement. C'est, au contraire, faire preuve d'une vision affirmée et ce serait gênant de partir sur une hypothèse de départ et propose de maintenir le choix de la commission.

M. NOVELLI précise que le sujet n'est pas d'être contre. Personne ici n'est contre et tout le monde a soutenu la Maison du Souvenir. Toutefois, c'est gênant de s'engager sur trois ans, c'est une question de principe qui veut qu'on ne s'engage pas pour autrui sur une convention pluriannuelle quelques mois des élections.

M. BARILLET rappelle qu'il y a d'autres conventions qui ont été conclues en dehors des échéances électorales.

M. PIMBERT indique que la proposition de la commission permet de concilier à la fois l'engagement moral dans le temps et l'engagement financier qui reste annuel. En outre il indique que la Communauté de Communes n'est pas la seule partenaire ; et tous les partenaires (Etat, département) vont signer cette convention en même temps.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes des deux conventions triennales ci jointes
- **AUTORISE** le Président à les signer

16 Convention CCTVV/commune de Jaulnay Pass culture

Dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, la soirée théâtre des 22 et 23 novembre 2019 s'effectuera en collaboration avec la mairie de Jaulnay. A ce titre, un PASS pour les deux soirées est proposé au public. Il est prévu que la CCTVV s'acquitte de l'encaissement de ces PASS (en lien avec l'Office de tourisme) et qu'elle effectue un reversement auprès de la commune à hauteur de 50 % des Pass vendus, moins les commissions prélevées par l'Office de Tourisme (1 € par Pass vendu).

Une convention est rédigée en ce sens (ci-joint en annexe) et les membres de la commission culture sont favorables à la signature de cette convention.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

M. ELIAUME souligne un bel exemple de travail en commun qui se traduit dans le concret.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Président à la signer

17 Conventions de mécénat culturel

Chaque année, la CCTVV se rapproche d'entreprises afin de leur proposer d'être partenaires pour la saison culturelle.

Pour la saison 2018-2019, 14 entreprises ont été partenaires, ce qui a permis à la CCTVV de recueillir 10 250 euros.

Plusieurs formules sont proposées allant de 500 à 1 500 euros de soutien. Un dossier de présentation de ce partenariat est transmis à chaque entreprise dans lequel les différentes formules sont présentées.

Pour l'année 2019-2020, 10 entreprises ont accepté d'être partenaires, et 2 sont en attente de confirmation, pour un montant total de 7550 euros.

Afin de permettre la contractualisation de ce partenariat, il est proposé la mise en place d'une convention avec chaque partenaire. Chaque modèle de convention se rapporte à une formule en particulier, avec les engagements de la CCTVV à ce sujet. A noter qu'une convention spécifique sera signée avec le Crédit Agricole, basée sur le même modèle que l'année 2018-2019 (en attente du retour du Crédit Agricole, qui se charge de la rédaction).

Les projets de convention sont joints en annexe 170.

➤ **Formule N°1 « PARRAINAGE » : 1 500 € (pas de partenaire avec cette formule en 19-20)**

- Un affichage en tant que partenaire sur le livret de la saison culturelle.
- La possibilité de faire bénéficier tous les salariés de l'entreprise du tarif réduit, grâce à une carte « partenaire »
- Deux invitations valables pour 2 personnes à chacun des spectacles
- Possibilité pour l'entreprise de parrainer un spectacle en particulier avec la mention du parrainage sur tous les supports relatifs à la manifestation, 30 places gratuites pour le spectacle parrainé et la possibilité pour l'entreprise d'organiser un événement de relations publiques, suivant des modalités définies au cas par cas avec le partenaire avant ou après la représentation (cocktail, vin d'honneur, etc.).

➤ **Formule n°2 : 1 000 € (3 partenaires avec cette formule)**

- Un affichage en tant que partenaire sur le livret de la saison culturelle.
- 20 places gratuites à choisir parmi les spectacles organisés par la CCTVV durant la saison 2019-2020, à destination du personnel et/ou des clients
- La possibilité de faire bénéficier tous les salariés de l'entreprise du tarif réduit, grâce à une carte « partenaire »
- Deux invitations valables pour 2 personnes à chacun des spectacles

➤ **Formule n°3 : 850 € (3 partenaires avec cette formule + 1 en attente)**

- Un affichage en tant que partenaire sur le livret de la saison culturelle.
- la possibilité de faire bénéficier tous les salariés de l'entreprise du tarif réduit, grâce à une carte « partenaire »
- Une invitation valable pour 2 personnes à chacun des spectacles

➤ **Formule n°4 : 500 € (4 partenaires avec cette formule + 1 en attente)**

- Un affichage en tant que partenaire sur le livret de la saison culturelle.
- Une invitation valable pour 2 personnes à chacun des spectacles

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

M. ELIAUME tient à souligner le geste des entreprises qui soutiennent la diffusion culturelle de la communauté via le mécénat.

M. MIRAULT indique que le mécénat joue un rôle essentiel dans la diffusion culturelle de nos jours.

M. PIMBERT indique que le mécénat implique de se mobiliser pour aller rencontrer les chefs entreprises et valoriser les actions du territoire. L'accueil est toujours chaleureux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les projets de convention ci-dessus présentés
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions

18 Gare de Ligré : avenants de travaux

M. le Président expose que des adaptations nécessitent les nouveaux avenants suivants, entrant dans le plan de financement global de l'opération et dans la marge pour travaux supplémentaires inscrite au BP 2019 pour cette opération (24 000 € TTC de dépenses nouvelles inscrites au BP 2019 ; 12 861.00 € TTC d'avenants pour travaux sur l'année 2019 comprenant les avenants proposés ci-après) :

Un avenant n°2 au lot 7 « Menuiseries intérieures et extérieures » est proposé pour la pose de cylindres à clés non-reproductibles, indispensable à la sécurité du gîte. Le montant du marché initial + avenant n°1 est de 55 757.32 € HT ; le montant de l'avenant n°2 serait de 364.50 € HT, soit +0.65%

Un avenant n°3 au lot 11 « Electricité » est nécessaire afin de modifier des câblages électriques en vue d'installer les appareils électroménagers dans la cuisine. Le montant du marché initial + avenants n°1 et 2 est de 48 863.38 € HT ; le montant de l'avenant n°3 serait de 1 219.36 € HT, soit +2.49%.

Un avenant n°3 au lot 12 « Plomberie-Sanitaire » est nécessaire pour permettre le branchement d'une machine à laver au RDC, emplacement qui n'avait pas été prévu initialement. Le montant du marché initial + avenants n°1 et 2 est de 24 081.29 € HT ; le montant de l'avenant n°3 serait de 239.01 € HT, soit +0.99%.

Un avenant n°3 au lot 13 « Chauffage Ventilation » est proposé concernant la suppression de la hotte d'extraction dans la cuisine, remplacée par un matériel professionnel pris dans le cadre d'un marché avec un cuisiniste. Le montant du marché initial + avenants n°1 et 2 est de 30 325.58 € HT ; le montant de l'avenant n°3 serait de - 408.94 € HT, soit -1.35%.

D'autre part, des régularisations sont nécessaires concernant les lots 8 et 10 de l'entreprise REVEAU.

L'avenant n°1 au lot 8 « Cloisons sèches », validé en conseil communautaire le 25/3/19 pour un montant de 4 550 € HT, comporte des prestations qui n'ont pas à être exécutées. De plus, des prestations supplémentaires à réaliser n'y figurent pas. En conséquence, il convient d'annuler cet avenant et de le remplacer par un nouvel avenant n°1 relatif à l'isolation du plafond de la cave, à la pose d'un plafond coupe-feu au RDC et R+1, à la pose de trappes au RDC et R+1 et à l'habillage des poutres en placo au R+2. Le montant du marché initial est de 43 500 € HT ; le montant de l'avenant n°1 corrigé est de 4 980.66 € HT, soit +11.44%.

L'avenant n°1 au lot 10 « Peinture Sols souples », validé en conseil communautaire le 25/3/19 pour un montant de - 2 049.82 € HT, présente des erreurs dans certaines prestations. D'autre part, les facturations ont jusqu'à ce jour été faites sur un marché à 32 112.62 € HT, alors qu'il convenait de déduire les remises faites par l'entreprise lors de la négociation, ce qui le portait à 30 500 € HT (montant figurant sur les pièces du marché signées). Après une mise au point avec le maître d'œuvre, il est proposé d'annuler l'avenant n°1 et de le remplacer par un nouvel avenant relatif à des régularisations sur des travaux de peinture extérieure et intérieure, de toile de verre et de revêtement de sol, ainsi qu'à la prise en compte des remises faites par l'entreprise lors de la négociation. Le montant de l'avenant n°1 corrigé est de - 1 963.65 € HT, soit - 6.43%. Le nouveau montant du marché

suit à cet avenant et à la prise en compte des remises s'élève à 28 648.97 € HT, soit une moins-value finale de -1 851.03 € HT.

En résumé :

- Le montant total des avenants de travaux depuis le début du chantier s'élève ainsi à + 30 503.00 € HT
- Montant prévisionnel travaux suivant résultat d'Appel d'Offres : 409 660.90 € HT
- Montant travaux avec avenants : 440 163.90 € HT (+7.45%)

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ANNULE** les avenants n°1 au lot 8 et n°1 au lot 10 validés en conseil communautaire le 25 mars 2019
- **APPROUVE** les avenants présentés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer ces avenants et toutes les pièces afférentes.

19 Gare de Ligré : Prolongation de délais de travaux

Les marchés de travaux pour la gare de Ligré prévoyaient un démarrage des travaux le 12 février 2018 pour une durée de 7 mois, soit une fin prévue le 13 septembre 2018. En raison de retards pris dans l'exécution de certains travaux, les délais ont successivement été prolongés jusqu'au 28 février 2019 puis au 26 avril 2019.

Le maître d'œuvre de l'opération a proposé de réceptionner les travaux à la date du 25 avril 2019 et de retenir cette même date pour l'achèvement des travaux. Cette proposition a été refusée par le maître d'ouvrage puisque d'une part, il restait un certain nombre d'avenants à passer et que d'autre part, les prestations prévues par les documents particuliers du marché donnant lieu à règlement n'avaient pas toutes été exécutées à cette date.

Il convient aussi de préciser que le phasage des opérations étant global à tous les lots, une réception partielle n'était pas envisageable.

A ce jour, outre les quelques avenants de fin de chantier restant à passer (conseil de septembre), le principal problème concerne le lot 10 – Peinture/sols souples pour lequel un litige est en cours avec l'entreprise titulaire. En effet, ce lot donne lieu à d'importantes reprises et finitions que l'entreprise refuse depuis plusieurs mois de réaliser, malgré plusieurs mises en demeure, tant qu'elle n'a pas été réglée de la totalité de son marché. Il faut préciser que sur proposition du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage a décidé en mars de bloquer les dernières situations de l'entreprise au vu des nombreuses finitions et reprises qui restaient à réaliser. Deux constats d'huissier et une réunion sur site avec l'entreprise en juillet pourraient laisser entrevoir une reprise des travaux de l'entreprise début septembre. Dans la négative, un nouveau constat d'huissier sera réalisé pour constater l'abandon du chantier par l'entreprise entraînant la résiliation du marché à ses torts et son exécution par une tierce entreprise à ses frais et risques.

Pour ces motifs et tenant compte également de l'installation à venir des équipements du gîte, il convient de fixer une nouvelle date de fin de chantier au 04 octobre 2019, dernier délai.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la nouvelle date de fin de chantier au 04 octobre 2019
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de service de prolongation de délais ainsi que tous les documents se rapportant au suivi de ce dossier

20 Itinéraires cyclo-touristiques de jonction avec la voie verte : convention avec le Conseil départemental

Les jonctions des boucles 49 et 50 avec la voie verte ont été jalonnées en mai 2019. Un itinéraire Assay-Ligré venant se greffer à la voie verte a également été jalonné offrant désormais un maillage complet autour de celle-ci.

Sur ces portions nouvellement jalonnées, quelques panneaux ont été posés sur RD. Ainsi, le Conseil Départemental propose une convention (en annexe) relative à l'entretien ultérieur des panneaux implantés sur RD pris en charge par la CCTVV (nettoyage, réparation ou remplacement des panneaux ou mâts dégradés).

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention avec le Conseil Départemental relative à l'entretien ultérieur des panneaux de jalonnement cyclo implantés sur les itinéraires de jonction avec la voie verte
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

21 Gare de Maillé : convention SNCF

M. PIMBERT rappelle que l'aménagement du parking de la gare à Maillé s'est réalisé en partie sur un terrain appartenant à la SNCF, grâce à une convention d'occupation temporaire qui est arrivée à terme. Il convient donc de la renouveler pour une durée de 7 ans selon les conditions suivantes :

- Redevance annuelle en € HT : sans redevance
- Frais de dossier : 500 € HT
- Frais de gestion annuels : 76.58 € HT
- Impôts, taxes et charges annuels : 2.5 € HT.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire (était jointe) avec la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT agissant au nom et pour le compte de SNCF IMMOBILIER (mandataire de SNCF RESEAU) selon les conditions ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier

22 Budget OM : Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Vu le budget annexe Ordures Ménagères de la CCTVV pour l'exercice 2019,

Vu l'état du 23/07/2019, des créances admises en non-valeur sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (1 733,01 € HT/ 1 884,23 € TTC),

Vu l'état du 01/08/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (21,62 € HT/ 23,78 € TTC),

Vu l'état du 09/08/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (10,33 € HT/ 11,36 € TTC),

Vu l'état du 09/08/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (345,28 € HT/ 379,80 € TTC),

Vu l'état du 04/09/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (189,11 € HT/ 208,02 € TTC),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article R. 2342-4,

Considérant les jugements du tribunal d'instance relatif à la procédure de rétablissement personnel,

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le total des créances admises en non-valeur de 1 733,01 € HT/ 1 884,23 € TTC (article 6541) pour les dossiers concernés,
- **APPROUVE** le total des créances éteintes de 566,34 € HT/ 622,96 € TTC (article 6542) pour les dossiers concernés.

Compte	Crédits inscrits au BP	Crédits consommés (cette délibération incluse)	Crédits restants
6541 créances admises en non-valeur	35 000 € + DM 3 300 €	56 830,01 €	-18 530,01 €
6542 créances éteintes	30 000 €	13 764,49 €	16 235,51 €
Total chapitre 65	68 300 €	70 594,50 €	-2 294,50 €
673 titres annulés sur exercices antérieur	20 000 €	29 154,18 €	-9 154,18 €
6743 subventions exceptionnelles de fonctionnement	143 700 €	0 €	143 700 €
Total chapitre 67	163 700 €	29 154,18 €	134 545,82 €

23 Budget OM : Décision Modificative n°2

M. PIMBERT expose qu'il convient donc de voter une décision modificative de crédits n°2 au budget annexe Ordures Ménagères, en fonctionnement, au vu des besoins suivants :

- 2 294,50 € supplémentaires pour le montant des créances admises en non-valeur,

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°2 suivante au Budget annexe 2019 :

Section de fonctionnement

Dépenses réelles :

- chapitre 022, compte 022, dépenses imprévues : - 2 300 €
- chapitre 65, compte 6541, créances admises en non valeur : + 2 300 €

24 ADAP : Demande de dérogation et de dispense

Dans le cadre de la mise en accessibilité des locaux accueillant du public, les communautés de communes du Bouchardais et du pays de Richelieu avaient déposé chacune un ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée). La date limite pour réaliser les travaux d'accessibilité était fixée au 31/12/2018 pour le Bouchardais et le 31/12/2019 pour le Richelais.

Dans celui du Bouchardais était inscrit L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « L'Île aux enfants » situé à l'Île Bouchard. Les travaux, initialement prévus en 2017 et en 2018, ont dû être reportés d'une année en raison des contraintes budgétaires de la CCTVV. Le programme de réhabilitation, basé sur une étude de l'ADAC, intégrera l'ensemble des travaux d'accessibilité. Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une dérogation jusqu'au 31/12/2020.

Dans celui du Richelais, des travaux d'accessibilité de la gendarmerie à Richelieu étaient programmés. Ces travaux consistaient à réaliser une rampe extérieure et à agrandir le passage entre l'accueil et les bureaux. Toutefois, la construction d'une nouvelle gendarmerie a été programmée par Val Touraine Habitat en 2020, suite à la validation du projet par le Ministère de l'Intérieur. Le PLU de Richelieu a été modifié par délibération du 23/09/2019 pour s'adapter aux contraintes de cette construction. Le bâtiment actuel devrait donc être déclassé du domaine public de la CCTVV dès le transfert des services de la gendarmerie dans les nouveaux locaux. Dans l'immédiat, la CCTVV fournira une rampe amovible afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** pour l'ALSH « L'Île aux enfants » à l'Île Bouchard, dont les travaux de réhabilitation auront lieu en 2020, une dérogation jusqu'au 31/12/2020
- **SOLLICITE** une dispense pour les bâtiments actuels de la gendarmerie de Richelieu, au regard de la nouvelle construction prévue par Val Touraine Habitat en 2020

25 Durées d'amortissements pour les subventions d'équipements aux organismes publics

Les délibérations sur les amortissements prises le 14/03/2017 et le 25/03/2019 (relative à l'amortissement du compte 2042), doivent être complétées pour les subventions d'équipement aux organismes publics imputées à l'article 2041 (compte subdivisé par type de bénéficiaire) et les subventions d'équipement en nature (compte 2044).

Il est proposé d'amortir les subventions d'équipement sur leur durée maximale, soit :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c)
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Pour rappel, le compte 204 enregistre :

- les subventions d'équipement versées aux organismes publics (compte 2041 subdivisé par type de bénéficiaire);
- les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (compte 2042);
- les subventions d'équipement en nature (compte 2044).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les durées d'amortissement selon les propositions ci-dessus.

26 Questions et informations diverses

Décision du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

DP 2019-036 (exécutoire le 23/08/2019) : Décision annulée car le sujet devait passer en conseil

DP 2019-037 (exécutoire le 06/08/19) : Attribution du contrat de maîtrise d'œuvre, pour travaux d'aménagement d'une aire de petits passages pour les gens du voyage à l'île Bouchard, au cabinet GEOPLUS (6 727.03 € HT) contre SAFEGE (9 905 € HT)

Concernant la DP n° 2019-037 sur l'aménagement d'une aire de petit passage pour les gens du voyage, le Président tient à souligner que le terrain est toujours le même ; c'est celui qui a été mis à disposition gratuitement par la commune de l'île Bouchard, au lieu-dit Chézelles parcelle ZB55.

DP 2019-038 (exécutoire le 07/08/19) : Attribution du marché de mobilier et autres équipements intérieurs, extérieurs, sanitaires, et de cuisine pour le gîte à Ligré, à la SARL T.E.H ECOTEL (24 911.42 € HT)

DP 2019-039 (exécutoire le 06/09/19) : Acquisition du logiciel GRAM WEB pour les RAM (3 600 € HT) et cout de fonctionnement (360 € HT/RAM)

DP 2019-040 (exécutoire le 02/09/19) : Signature d'un avenant au bail de la SCM de la maison de santé du Pays de Richelieu pour la location d'un cabinet supplémentaire à un ostéopathe (location mensuelle supplémentaire de 304.99 € + 12.62 €)

DP 2019-041 (exécutoire le 02/09/19) : Signature bail de location avec la DDFIP pour les locaux de la trésorerie à Panzoult, pour une durée de 9 ans à compter du 01/09/2019, pour un loyer annuel de 12 250 €.

DP 2019-042 (exécutoire le 02/09/19) : Attribution de la subvention n°17 de 1 200 € au dossier CLA2019-E-17 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 11 800 € de subventions /26 665€ de travaux/ soit 56% d'aides)

DP 2019-043 (exécutoire le 02/09/19) : Attribution de la subvention n°18 de 1 200 € au dossier GOD2019-E-18 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 5 486 € de subventions /6 687€ de travaux/ soit 82% d'aides)

DP 2019-044 (exécutoire le 02/09/19) : Attribution de la subvention n°19 de 1 200 € au dossier BOU2019-E-19 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 7 753 € de subventions /9 881€ de travaux/ soit 78% d'aides)

DP 2019-045 (exécutoire le 02/09/19) : Attribution de la subvention n°20 de 1 200 € au dossier BUS2019-E-20 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 15 060 € de subventions /20 889€ de travaux/ soit 72% d'aides)

DP 2019-046 (exécutoire le 02/09/19) : Attribution de la subvention n°21 de 1 200 € au dossier MAR2019-E-21 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 15 200 € de subventions /29 258€ de travaux/ soit 52% d'aides)

DP 2019-047 (exécutoire le 06/09/19) : Attribution de la subvention n°22 de 1 142 € au dossier ROB2019-E-22 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 5 987 € de subventions /6 653€ de travaux/ soit 90% d'aides)

DP 2019-048 (exécutoire le 09/09/19) : Attribution de la subvention n°23 de 1 200 € au dossier PAL2019-E-23 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 14 030 € de subventions /19 336€ de travaux/ soit 73% d'aides)

DP 2019-049 (exécutoire le 09/09/19) : Attribution de la subvention n°24 de 1 200 € au dossier BOD2019-E-24 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 12 292 € de subventions /16 752€ de travaux/ soit 73% d'aides)

DP 2019-050 (exécutoire le 09/09/19) : Attribution de la subvention n°25 de 1 200 € au dossier SEG2019-E-25 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 14 722 € de subventions /23 406 € de travaux/ soit 63% d'aides)

DP 2019-051 (exécutoire le 14/09/19) : Attribution de la subvention n°26 de 1 200 € au dossier SUR2019-A-26 au titre de travaux d'adaptation du logement dans le cadre de l'OPAH (au total 8 030 € de subventions /26 665 € de travaux/ soit 62% d'aides)